

DECLARATION DE TRAVAUX

La déclaration de travaux est nécessaire pour les petits travaux de type ravalement ou modification de façade, nouvelle construction de moins de 20 m² de surface de plancher. Clôture, piscine, réfection de devanture, changement de destination sans modification de façade...

Il existe 3 types de déclaration préalable :

Cerfa n° 13702-02

Déclaration préalable - Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager

Cerfa n° 13703-02

Déclaration préalable à la réalisation de construction et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Cerfa n° 13404-02

Déclaration préalable – construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

PERMIS DE CONSTRUIRE

Un permis de construire est à demander notamment pour créer une surface de plancher (1) supérieure à 20 m² ou changer la destination de locaux tout en modifiant la façade ou les structures porteuses. Les projets concernant une maison individuelle et/ou ses annexes, bénéficient d'un formulaire spécifique.

(1) Somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades –

A déduire : épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtre donnant sur l'extérieur-les vides et trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs-surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 m-

Maison individuelle et/ou ses annexes : Cerfa n° 13406-02

Pour un permis de construire comprenant ou non des démolitions : Cerfa n° 13409-02

MODIFICATIF D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE EN COURS DE VALIDITE

Le bénéficiaire d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager en cours de validité peut apporter des modifications à celui-ci dès lors que ces modifications sont mineures.

Cette demande peut être déposée à tout moment, dès l'instant que la déclaration d'achèvement des travaux n'a pas encore été délivrée.

Ce permis ne constitue pas un nouveau permis.

PERMIS DE DEMOLIR

Le permis de démolir concerne les projets ayant pour objet de démolir tout ou partie d'une construction – Cerfa n° 13405-02

PERMIS D'AMENAGER

La demande de permis d'aménager intervient en particulier pour la réalisation de lotissements ou la création de parking au-delà de 50 places. Cerfa n° 13409-02

CERTIFICAT D'URBANISME SIMPLE : Cerfa n° 13410.02

Règles applicables sur un terrain – délai d'instruction : 1 mois – dossier à photocopier en 1 exemplaire

CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL : Cerfa n° 13410.02

Indique si un terrain peut être utilisé pour une opération projetée – délai d'instruction 2 mois dossier à photocopier en 3 exemplaires